



PORTUGAL 2007

Portugal 2007- Presidency of the European Union



PERMANENT REPRESENTATION OF PORTUGAL
TO THE OSCE

HDIM.DEL/182/07
26 September 2007

OSCE HUMAN DIMENSION IMPLEMENTATION MEETING 2007

EU Statement for the Working Session 5: Humanitarian issues and other commitments I

26th September, Warsaw

Monsieur le Président,

Les mouvements migratoires de population ne sont pas un phénomène nouveau. Ils ont pris toutefois une ampleur et une complexité considérable au cours des dernières années au sein de l'UE.

La politique défendue par l'UE en matière de migration, telle que définie par le Conseil européen décembre 2005 vise à adopter une approche globale et équilibrée sur les questions de migration en soutenant l'immigration légale, luttant contre l'immigration clandestine, en développant la coopération avec les pays tiers et en travaillant en synergie avec la politique en matière d'aide au développement. En juin 2007, cette approche, initialement centrée sur l'Afrique et la Méditerranée a été étendue aux régions bordant l'Union à l'est et au sud-est.

La gestion des migrations requiert un renforcement du dialogue politique et une étroite collaboration avec les pays tiers, telle que rappelé par le Conseil européen de 2006. L'UE estime que les travaux de la Conférence de Rabat et de la Conférence de Tripoli en 2006 ont représenté une opportunité de promouvoir une plus grande coordination des Etats membres et des pays tiers en matière de politique de migration et d'intégration, de meilleurs échanges d'information entre Etats-membres sur les programmes d'intégration, les expériences nationales en matière de régularisation et de gestion de la migration.

La coopération avec les pays d'origine et de transit s'est également développée avec l'adoption en mars 2004 du programme "Aeneas" qui doit être remplacé, dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, par le programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migration et d'asile, avec pour objectif d'apporter un soutien aux pays tiers afin de les aider à assurer une meilleure gestion des flux migratoires.

Parallèlement, l'UE considère qu'il est nécessaire de promouvoir une approche globale et cohérente des politiques d'intégration des ressortissants de pays tiers dans les Etats membres de l'UE. L'intégration des femmes dans la société d'accueil nécessite en particulier une attention spéciale. L'UE s'est dotée de principes de base communs et d'un nouveau Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers dans le cadre du programme général « solidarité et gestion des flux migratoires ». Une réflexion est également en cours visant à fournir aux migrants légaux, un certain nombre d'information d'accueil sur le pays de migration, tels que une formation civique, formation linguistiques, information sur les principaux services publics en vue de faciliter leur intégration

L'émergence de réseaux internationaux structurés fait peser sur les travailleurs migrants potentiels la menace de tomber dans des réseaux de filières clandestines ou de traite d'êtres humains, ayant des conséquences dramatiques sur les personnes concernées. Pour faire face à ce fléau, et en complément de la coopération policière et judiciaire, l'UE souhaite orienter autant que possible la politique de lutte contre la traite des êtres humains vers la prise en charge des victimes et la prévention.

Enfin, les transferts d'épargne effectués par les travailleurs migrants vers leurs pays d'origine sont considérables. Seulement un tiers toutefois de ces sommes provient des pays de l'OSCE. Etant donné l'importance de cette manne financière, l'UE estime opportun de conduire une politique plus active d'aide au développement prenant davantage en compte ces acteurs importants que sont les migrants en privilégiant d'une part l'aide à la bancarisation en Europe et dans les pays d'origine des travailleurs migrants et de leurs familles et d'autre part la fluidification des transferts afin de diminuer leur coût.

En parallèle aux questions relatives aux travailleurs migrants, l'UE est confrontée à la question de la protection appropriée à apporter aux demandeurs d'asile entrés dans l'espace communautaire ainsi qu'aux réfugiés et personnes déplacés restées dans leur région d'origine. Fin 2006, le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR dans le monde (réfugiés, civils retournés chez eux mais ayant encore besoin d'assistance, déplacés internes, demandeurs d'asile et apatrides) était de 35 millions, répartis en Asie, Afrique et en Europe. Début 2006, l'Union européenne comptait 4,4 millions de demandeurs d'asile.

L'UE européenne souhaite souligner le droit fondamental de demander asile, comme fondement de la politique commune d'asile. Pour répondre aux besoins des réfugiés et personnes déplacées, l'Union européenne laisse le soin à chacun de ses Etats-membres de rechercher la meilleure solution durable (retour volontaire dans le pays d'origine si les conditions le permettent, installation dans le pays de premier accueil, réinstallation) en tenant compte des possibilités et contraintes qui sont les leurs. Elle recherche néanmoins la concertation et la coordination entre ses membres. En 2000, l'Union européenne a créé le Fonds européen pour les réfugiés afin de regrouper dans un seul instrument les actions en matière d'intégration et celles relatives à l'accueil et au rapatriement volontaire des demandeurs d'asiles, des réfugiés et des personnes déplacées.

Lors du conseil européen de La Haye en Décembre 2004 a été adopté un nouveau programme pluriannuel liberté, sécurité et justice pour la période 2005-2010. Son objectif est de renforcer l'aptitude commune de l'UE et de ses Etats membres à garantir les droits fondamentaux et une protection conforme au texte de la convention de Genève de 1951 et de son protocole de 1967 sur les réfugiés et les autres traités applicables en la matière, à réguler les flux migratoires, assurer le contrôle des frontières, combattre l'immigration illégale et la traite des êtres humains.

Le Conseil européen a adopté les 15 et 16 juin 2005 un plan d'action détaillant le calendrier et les mesures de mise en oeuvre des objectifs de La Haye et une première évaluation politique des progrès accomplis a été faite lors du Conseil JAI du 26 juillet dernier avec la présentation par la Commission d'un ensemble de communications relatives au bilan des mesures prises, à l'appréciation de l'état d'avancement de leur mise en oeuvre et à l'évaluation des résultats obtenus

En conclusion, l'Union européenne a démontré sa pleine implication dans la problématique des migrations et sa volonté d'explorer toutes les pistes à sa disposition. Elle estime que l'OSCE peut contribuer utilement, dans le cadre d'action qui est le sien, à ce débat.

Conformément aux réflexions lancées sur cette problématique, l'action de l'OSCE doit se faire en synergie et dans le respect des compétences des organisations spécifiquement en charge de ces questions. C'est à ce prix que l'OSCE renforcera plus encore sa crédibilité, à laquelle l'Union européenne attache la plus grande importance. L'action de l'OSCE sera jugée plus sur le long terme que sur le court terme et plus sur des réalisations concrètes et tangibles pour les citoyens et la société civile que sur des promesses excessivement ambitieuses qui ne pourraient être tenues.

Le défi est aujourd'hui de taille pour notre organisation. Il nous appartient ensemble d'œuvrer pour pouvoir continuer à le relever demain.

La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association, aussi que l'Ukraine et la République de Moldavie se rallient à cette déclaration.

* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.